

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient Présents : M. MASSION, Maire, M. MARUT, Mme DUBOIS, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, M. BERENGER, Mme PLATE, M. MARTINE, Mme LEFEBVRE, Adjoints au Maire, M. EZABORI, M. TAILLEUX, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, M. KERMARREC, Mme THEBAULT, M. BACHELAY, Mme VATEY, Conseillers municipaux délégués. Mme ARSENE AHMAR, Mme BELAOUNI, M. BRUNEAU, Mme PLOQUIN, M. PREPOLESKI, Mme QUINIO, Mme RIDEL, M. SYLLA, Mme VENARD, M. HONNET, Mme LEJEUNE, M. RINGOT, Mme VOISARD, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. ROULY, Adjoint au Maire.
M. FABIUS, Conseiller Municipal Délégué.
Mme GAYET, M. TERNATI, Conseillers municipaux

Avant de délibérer sur les sujets à l'ordre du jour, M. Le Maire a laissé la parole à deux intervenants :

Tout d'abord, à un parent d'élève de l'école élémentaire Roger Salengro à Grand Quevilly qui s'inquiète de la possible fermeture d'une classe dans l'établissement. M. Le Maire a indiqué qu'une lettre sera envoyée à l'inspecteur d'académie afin de demander à ce que la décision soit reportée en septembre, une fois que l'effectif réel des élèves inscrits dans cette école sera connu.

Puis, M. Le Maire a laissé la parole à M. HONNET, Conseiller Municipal, qui a souhaité remercier les électeurs qui ont témoigné leur soutien à l'ensemble de sa liste lors du scrutin. Il ajoute par la suite, faisant référence au slogan de campagne, que la mémoire de M. Tony LARUE appartient à tous les grand quevillaises et grand quevillais. Enfin, il termine en soulignant le fait que la liste menée par M. Le Maire a perdu en 6 ans de nombreux électeurs, sans oublier une abstention importante sur la Ville de Grand Quevilly.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

DELIBERATIONS

Désignation du secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

M. SYLLA a été désigné.

Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

Indemnités de fonction des Elus

Adopté à l'unanimité

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent les indemnités de fonctions allouables aux élus d'une commune. Les indemnités maximales sont fixées en fonction de la taille de la commune et par référence au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (soit actuellement l'indice 1015).

Ainsi, pour la commune de Grand Quevilly, l'indemnité de fonction du Maire est au maximum de 90% de l'indice susmentionné et celle pour les Adjointes est au maximum de 33% du même indice auquel sont ajoutées des majorations.

Une indemnité peut-être versée aux conseillers municipaux ayant une délégation (au maximum équivalente à celle des adjoints) et aux conseillers municipaux sans délégation (au maximum 6% de l'indice 1015), dans la limite de l'enveloppe maximale réservée au Maire et aux Adjointes. Les taux des indemnités sont déterminés comme suit :

- Le maire	103,50 % (maxi : 123,50 %)
- Les 10 adjoints	33,90 % (maxi : 48,95 %)
- 8 conseillers municipaux ayant une délégation	13,30 %
- 1 conseiller municipal ayant une délégation	25 %
- Les 15 conseillers municipaux sans délégation	2 %

M. RINGOT, Conseiller Municipal, a interrogé M. Le Maire afin de connaître, tout d'abord, la raison pour laquelle un conseiller municipal délégué avait un taux d'indemnité supérieur aux huit autres conseillers municipaux délégués, puis l'identité de ce conseiller municipal délégué.

M. Le Maire a indiqué que ce conseiller avait une rémunération supérieure car il a reçu en délégation des fonctions qui auparavant étaient attribuées à un adjoint au Maire. Il a ajouté que les fonctions attribuées à ce conseiller concernaient les sports et le Bourg.

Adoption du Règlement Intérieur

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur adopté dans les six mois qui suivent leur installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est imposé néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les modalités d'application du droit à un espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Fixation du nombre et des attributions des Commissions du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

Aux termes de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, «le Conseil Municipal peut former, au cours de chacune de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.»

Trois commissions et deux sous-commissions techniques sont créées :

- 1ère Commission : Education, Enfance, Jeunesse, Santé, Jumelages et Relations Internationales, Sports, Culture et Loisirs, Politique de la Ville, Lien Intergénérationnel, Vie Associative : 16 membres
- 2ème Commission : Développement Durable, Urbanisme, Transports, Travaux, Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments, Sécurité Industrielle, Réseaux Informatiques et Télécom: 16 membres

2 sous-commissions techniques rattachées à la 2ème commission :

- Urbanisme Réglementaire : 5 membres
- Sécurité Routière : 5 membres
- 3ème Commission : Administration Générale, Finances, Solidarité, Prévention, Développement Economique, Logement, Emploi, Insertion et Ressources Humaines, Commande Publique, Dématérialisation et E-administration, Elections: 16 membres

Désignation des membres du Conseil Municipal au sein des Commissions permanentes

Adopté à l'unanimité

Par précédente délibération, le Conseil Municipal vient de créer 3 commissions permanentes et 2 sous-commissions techniques dont est fixé la composition.

Selon l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Commission n°1 : Education, Enfance, Jeunesse, Santé, Jumelages et Relations Internationales, Sports, Culture et Loisirs, Politique de la Ville, Lien Intergénérationnel, Vie Associative : 16 membres

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres de cette commission sont :

- Roland MARUT
- Barbara GUILLEMIN
- Corinne MAILLET
- Sébastien MARTINE
- Sylvie RIDEL
- Francine THEBAULT
- Essaïd EZABORI
- Younoussou SYLLA
- Olivier BRUNEAU
- Christine DUNET
- Dominique PLOQUIN
- Nathalie VENARD
- Isabelle GAYET
- Didier BERENGER
- Fanny VOISARD
- Richard HONNET

Commission n°2 : Développement Durable, Urbanisme, Transports, Travaux, Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments, Sécurité Industrielle, Réseaux Informatiques et Télécom : 16 membres

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres de cette commission sont :

- Annick PLATE
- Lionel ROSAY
- Didier BOUTEILLER
- Alain KERMARREC
- Valérie QUINIO
- Jean-Louis TAILLEUX
- Soraya BELAOUNI
- Younoussou SYLLA
- Carole ARSENE AHMAR
- Olivier BRUNEAU
- Karim TERNATI
- Francine THEBAULT
- Didier BERENGER
- Danielle VATEY
- Alexis RINGOT
- Martine LEJEUNE

Commission technique Urbanisme Opérationnel : 5 membres

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres de cette commission sont :

- Lionel ROSAY
- Annick PLATE
- Jean-Louis TAILLEUX
- Olivier BRUNEAU
- Alexis RINGOT

Commission technique Sécurité Routière : 5 membres

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres de cette commission sont :

- Jean-Louis TAILLEUX
- Lionel ROSAY
- Alain KERMARREC
- Karim TERNATI
- Richard HONNET

Commission n°3 : Administration Générale, Finances, Solidarité, Prévention, Développement Economique, Logement, Emploi, Insertion et Ressources Humaines, Commande publique, Dématérialisation et E-administration, Elections : 16 membres

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres de cette commission sont :

- Nicolas ROULY
- Carol DUBOIS
- Roland MARUT
- Barbara GUILLEMIN
- Lionel ROSAY

- Corinne MAILLET
- Annick PLATE
- Sébastien MARTINE
- Françoise LEFEBVRE
- Laurent FABIUS
- Guillaume BACHELAY
- Nathalie VENARD
- Didier BERENGER
- Bruno PREPOLESKI
- Fanny VOISARD
- Alexis RINGOT

Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est procédé à la désignation d'une Commission d'Appel d'Offres permanente : « Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. ».

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres de cette commission (titulaires et suppléants) sont les suivants :

-Membres titulaires :

- Françoise LEFEBVRE
- Lionel ROSAY
- Annick PLATE
- Danielle VATEY
- Alexis RINGOT

-Membres suppléants :

- Essaïd EZABORI
- Isabelle GAYET
- Roland MARUT
- Sébastien MARTINE
- Martine LEJEUNE

Désignation des membres de la Commission de délégation de service public

Adopté à l'unanimité

Conformément aux articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres de cette commission (titulaires et suppléants) sont les suivants :

-Membres titulaires :

- Sébastien MARTINE
- Essaïd EZABORI
- Didier BOUTEILLER
- Bruno PREPOLESKI
- Richard HONNET

-Membres suppléants :

- Annick PLATE
- Roland MARUT
- Françoise LEFEBVRE
- Danielle VATEY
- Alexis RINGOT

Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public : « Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. »

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres de cette commission sont les suivants :

-Elus :

- Sébastien MARTINE
- Annick PLATE
- Jean-Louis TAILLEUX
- Essaïd EZABORI
- Martine LEJEUNE

-Représentants d'associations

- Association Laïque Bastié Calmette Salengro
- Association Laïque Césaire Levillain

Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, « dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. »

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres de cette commission (titulaires et suppléants) sont les suivants :

-Membres titulaires :

- Jean-Louis TAILLEUX
- Philippe HACHER
- Carole ARSENE AHMAR
- Alain KERMARREC
- Valérie QUINIO
- Soraya BELAOUNI

- Roland MARUT
- Didier BERENGER
- Hervé LESCURE
- Alain PARMENTIER
- Danielle VATEY
- Danielle DEMEILLIERS
- Franck CHIREN
- Pierre GIOVANNELLI
- Dominique PLOQUIN
- Fanny VOISARD

-Membres suppléants :

- Claudie DUVAL
- Annick PLATE
- Joël PARMENTIER
- Xavier BLANGUERNON
- Francine THEBAULT
- Joël GADAL
- Claudine GUEZENNEC
- Didier BOUTEILLER
- Jean DOUBET
- Corinne MAILLET
- Sébastien MARTINE
- Alain MOLINA
- Philippe BARBARAY
- Raymond LEBLOND
- Bruno PREPOLESKI
- Richard HONNET

Fixation du nombre de représentants de la Ville siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à la majorité absolue

Nombre de votants : 34

Vote pour : 30

Vote contre : 4

Abstention : 0

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. » Conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les

personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

A la fin de la lecture de la délibération, M. RINGOT a interrogé M. Le Maire sur le fait que sa proposition de 4 représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ne permettait pas à un élu de l'opposition d'y siéger. Il a donc fait la proposition que le nombre soit fixé à 5 représentants.

M. Le Maire a répondu que depuis de nombreuses années, le nombre est fixé à 4 représentants. De plus, il a ajouté que les propos de M. RINGOT sont contradictoires avec le programme de sa campagne qui aboutirait à une diminution des crédits pour l'action sociale. M. Le Maire a donc réitéré sa proposition de 4 représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Social.

Le nombre de ces membres est fixé à 4 élus au sein du Conseil Municipal.

Désignation des représentants de la Ville siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Par précédente délibération, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres sont les suivants :

- Carol DUBOIS
- Dominique PLOQUIN
- Danielle VATEY
- Sylvie RIDEL

Désignation des représentants de la Ville siégeant aux Conseils d'Ecoles

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article D411-1 du Code de l'Education, le conseil municipal doit désigner un conseiller municipal pour chaque école qui sera membre du conseil d'école. Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres par écoles sont les suivants :

Ecoles Maternelles

Jean Moulin : Mme Barbara GUILLEMIN

Jean Cavallès : M. Olivier BRUNEAU

Césaire Levillain : Mme Annick PLATE
 Charles Calmette : M. Sébastien MARTINE
 Charles Perrault : Mme Dominique PLOQUIN
 Anne Frank : Mme Christine DUNET
 Jean Zay : Mme Francine THEBAULT
 Louis Pasteur : Mme Corinne MAILLET

Ecoles Elémentaires :

Jean Moulin : M. Roland MARUT
 Jean Cavailles : Mme Sylvie RIDEL
 Césaire Levillain : Mme Nathalie VENARD
 Roger Salengro : M. Didier BOUTEILLER
 Maryse Bastié : Mme Carole ARSENE AHMAR
 Henri Ribière : M. Lionel ROSAY
 Jean Jaurès : M. Essaïd EZABORI

Désignation des représentants de la Ville siégeant aux Conseils d'Administration des Collèges et Lycées

Adopté à l'unanimité

Conformément aux articles R421-14 et R421-16 du Code de l'Education, des membres sont désignés pour siéger au sein des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées. Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres sont les suivants :

ETABLISSEMENT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Collège Edouard Branly	- Essaïd EZABORI - Christine DUNET - Corinne MAILLET	- Dominique PLOQUIN - Roland MARUT - Nathalie VENARD
Collège Claude Bernard	- Carole ARSENE AHMAR - Françoise LEFEBVRE	- Valérie QUINIO - Jean-Louis TAILLEUX
Collège Jean Texcier	- Sylvie RIDEL - Francine THEBAULT	- Barbara GUILLEMIN - Corinne MAILLET
Lycée Val de Seine – enseignement général et technique	- Roland MARUT - Christine DUNET - Francine THEBAULT	- Carole ARSENE AHMAR - Sylvie RIDEL - Dominique PLOQUIN
Lycée Val de Seine – enseignement professionnel	- Roland MARUT - Valérie QUINIO - Younoussou SYLLA	- Francine THEBAULT - Alain KERMARREC - Christine DUNET

Désignation du représentant de la Ville siégeant au Conseil d'Administration de Quevilly Habitat

M. MARUT, Président et M. FABIUS, Administrateur, de la SA Quevilly Habitat n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

Conformément aux articles L422-2-1 et R422-2-1 du code de la Construction et de l'Habitation, les membres du conseil d'administration des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré sont nommés par l'assemblée générale sur proposition de chaque catégorie d'actionnaires. La Ville, actionnaire de référence de première catégorie, dispose d'un siège d'administrateur de la S.A. Quevilly Habitat en vertu d'un vote à l'assemblée générale de Quevilly Habitat du 8 juin 2006, et doit en

conséquence procéder à la désignation de son représentant chargé de siéger au Conseil d'Administration de ladite société.

Election à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, le membre désigné est :

- Marc MASSION

Désignation des représentants de la Ville siégeant à la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charge de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 7 janvier 2010 et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le conseil de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) a défini les modalités de représentation au sein de la Commission Locale chargée d'Evaluer les transferts de Charges et de fiscalité (CLETC) entre les communes et la CREA. Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de 3 représentants, celles de plus de 10 000 habitants de 2 représentants et les autres d'un représentant chacune. Deux membres du Conseil Municipal seront donc appelés à siéger au sein de cette commission.

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres sont les suivants :

- Marc MASSION
- Lionel ROSAY

Désignation des représentants de la Ville siégeant à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe

Adopté à l'unanimité

Conformément aux statuts de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal sont désignés et appelés à siéger à cette commission.

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres (titulaire et suppléant) sont les suivants :

- Membre titulaire : Didier BOUTEILLER
- Membre suppléant : Dominique PLOQUIN

Désignation des représentants de la Ville siégeant à la Commission intercommunale des impôts directs de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 27 juin 2011 et conformément à la Loi de finances rectificative pour 2010, la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs. La Ville propose à la CREA deux représentants titulaires et deux représentants suppléants appelés à devenir membres de cette Commission.

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres sont les suivants :

- Membres titulaires :

- Hervé LESCURE
- Alain VERARD
- Membres suppléants :
 - Jacinta DE OLIVEIRA FERREIRA
 - Jean DOUBET

Désignation du représentant de la Ville siégeant au Conseil d'administration du Comité de Parrainage de l'Association Relais Accueil des Gens du Voyage

Adopté à l'unanimité

Conformément aux statuts du comité de parrainage de l'Association Relais Accueil des Gens du Voyage créé sous l'égide de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, un membre du Conseil Municipal est désigné et appelé à siéger au conseil d'administration de cette association.

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, le membre de cette commission est le suivant :

- Carol DUBOIS

Désignation des représentants de la Ville siégeant au Comité du Syndicat intercommunal d'électrification de la banlieue sud de Rouen

Adopté à l'unanimité

Conformément aux statuts du syndicat intercommunal d'électrification de la banlieue sud de Rouen, un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal sont désignés et appelés à siéger au comité de ce syndicat.

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres (titulaire et suppléant) sont les suivants :

- Membre titulaire : Lionel ROSAY
- Membre suppléant : Bruno PREPOLESKI

Désignation des représentants de la Ville siégeant au Comité du Syndicat mixte pour la gestion de Centre Routier de l'Agglomération Rouennaise

Adopté à l'unanimité

Conformément aux statuts du syndicat mixte pour la gestion du centre routier de l'agglomération rouennaise, trois membres titulaires et un membre suppléant du Conseil Municipal sont désignés et appelés à siéger au comité de ce syndicat.

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres (titulaires et suppléant) sont les suivants :

- Membres titulaires :
 - Lionel ROSAY
 - Alain KERMARREC
 - Jean-Louis TAILLEUX
- Membre suppléant : Karim TERNATI

Désignation des représentants de la Ville siégeant au sein des instances de la Directe Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine

Adopté à l'unanimité

Selon les instructions reçues de l'Etat, M. le Préfet de Région a été chargé de la mise en œuvre de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine devant concrétiser l'ouverture internationale de la baie du fleuve, valoriser les milieux naturels et ruraux, le littoral et les paysages, et accompagner l'organisation d'un ensemble métropolitain sur Caen, Rouen et Le Havre. Conformément à la loi, les Collectivités Territoriales ayant des compétences en matière d'aménagement de

l'espace et d'urbanisme sont associées à l'élaboration de cette Directive ; la Ville de Grand Quevilly a donc désigné par voie délibérative son représentant titulaire et son représentant suppléant appelés à siéger au sein des instances de consultation de cette Directive.

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres (titulaire et suppléant) sont les suivants :

- Membre titulaire : Guillaume BACHELAY
- Membre suppléant : Lionel ROSAY

Désignation des représentants de la Ville siégeant au Conseil d'Administration de l'Association des jardins familiaux de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Conformément aux statuts de l'association des jardins familiaux de Grand Quevilly, deux membres du Conseil Municipal sont désignés et appelés à siéger au conseil d'administration de cette association.

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres sont les suivants :

- Lionel ROSAY
- Annick PLATE

Désignation des représentants de la Ville siégeant au Conseil de Vie de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Matisse » à Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Conformément aux statuts de l'EHPAD « les Jardins de Matisse », un membre du Conseil Municipal est désigné et appelé à siéger au conseil de vie de cet établissement.

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, le membre est le suivant :

- Carol DUBOIS

Désignation des représentants de la Ville siégeant au Comité de l'Etablissement pour Enfants et Adultes Polyhandicapés (EEAP) « Tony Larue » à Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Conformément aux statuts de l'EEAP « Tony Larue », un membre du Conseil Municipal est désigné et appelé à siéger au comité de cet établissement.

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, le membre est le suivant :

- Carol DUBOIS

Désignation des représentants de la Ville siégeant au Conseil d'Administration de La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise

Adopté à l'unanimité

Conformément aux statuts de la Mission locale de l'agglomération rouennaise, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au conseil d'administration de cet organisme.

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, le membre est le suivant :

- Barbara GUILLEMIN

Désignation des représentants de la Ville siégeant au Conseil d'Administration de l'Association « Ecole de Musique Associative » de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Conformément aux statuts de l'association « Ecole de musique associative », trois membres du Conseil Municipal sont désignés et appelés à siéger au conseil d'administration de cette association.

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres sont les suivants :

- Sébastien MARTINE
- Nathalie VENARD
- Francine THEBAULT

Désignation des représentants de la Ville siégeant au Conseil de discipline de recours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime

Adopté à l'unanimité

Un membre du conseil municipal est désigné et appelé à siéger au Conseil de discipline de recours du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine Maritime.

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, le membre est le suivant :

- Barbara GUILLEMIN

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 18h28.